



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.154/294
18 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 5 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ
DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
CUBA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Comité des relations avec le pays hôte le texte de la note verbale jointe, qui a été adressée à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation, concernant le refus d'admettre M. Pedro Luis Pedrosa Cuesta, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation, sur le territoire des États-Unis par l'aéroport international de Montréal-Dorval le 1er septembre 1996.

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

Note verbale datée du 1er septembre 1996, adressée à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation et tient à l'informer de ce qui suit :

Aujourd'hui 1er septembre 1996, M. Pedro Luis Pedroso Cuesta, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été autorisé à poursuivre son voyage de La Havane à New York via Montréal (Canada) par les autorités d'immigration des États-Unis à l'aéroport de Montréal-Dorval.

Quelques minutes avant l'embarquement du vol AC 750, qui devait décoller à 18 h 25, les autorités d'immigration des États-Unis ont détenu M. Pedroso Cuesta ainsi qu'un autre diplomate cubain du Ministère des affaires étrangères de Cuba, Mme Anayansi Rodríguez Camejo et, sans aucune explication, leur ont demandé d'attendre sur place. Pendant une heure, un fonctionnaire du service de l'immigration des États-Unis a fait, en présence des deux diplomates cubains, plusieurs appels téléphoniques et a parlé à l'inspecteur qui était son supérieur hiérarchique. Vers 18 heures, celui-ci a informé Mme Rodríguez Camejo qu'elle serait autorisée à monter à bord et il a dit à M. Pedroso Cuesta qu'il ne pouvait pas continuer son voyage parce que le Département d'État des États-Unis jugeait nécessaire d'obtenir certaines informations concernant le visa et sa validité ainsi que l'autorisation d'entrer sur le territoire des États-Unis.

Le même inspecteur de l'immigration, qui disait s'appeler Mme Angela Coronado a ajouté qu'en même temps qu'elle avait reçu ces instructions du Département d'État des États-Unis, elle avait été informée que M. Pedroso devrait se mettre en rapport avec le consulat des États-Unis à Montréal le 3 septembre.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies élève des protestations au sujet de cet incident, dans lequel on n'a tenu absolument nul compte du fait que M. Pedro Luis Pedroso Cuesta a un passeport diplomatique (No 24867), avec un visa des États-Unis valable pour plusieurs entrées, qui est valide jusqu'au 21 mai 1997 et qu'il est en outre tenu, en raison de ses fonctions de Deuxième Secrétaire de la mission cubaine de regagner son poste. Par ailleurs, M. Pedroso Cuesta a un visa de transit canadien qui n'est valide que jusqu'au 1er septembre 1996 et on ne peut donc pas, sans créer des difficultés supplémentaires, lui demander de rester en territoire canadien et de se présenter au consulat des États-Unis à Montréal.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies élève des protestations au sujet de cet incident et prie la Mission des États-Unis de rapidement clarifier la situation.
